

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/49 du 17 novembre 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION SUR TERRAINS DE FOOT

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état dégradé des terrains de football suite aux intempéries ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives de manière à maintenir les terrains en état praticable pour la suite du championnat ;

ARRÊTÉ :

Article unique :

Les trois terrains de football situés sur le stade municipal (rue des Charmes) et le stade annexe (route de la Vove) seront interdits à la pratique de tout sport, tant compétition qu'entraînement,

le Samedi 18 novembre 2023

En mairie, le 17 novembre 2023

L'adjoint au Maire,
Michel HENRY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de sa publication le 17 novembre 2023

A Rouillon le 17 novembre 2023

L'adjoint au Maire,
Michel HENRY

